

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 novembre à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2023.

2°) EST INFORME par le Maire que suite à la dissolution du CCAS de Treuzy-Levelay et afin d'intégrer l'actif et le passif du CCAS à la commune (3.073,53 €) elle propose une décision modificative sur le Budget Primitif 2023 de la commune.

Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

• Recette de fonctionnement- compte 002 Excédent de fonctionnement :	+ 3.073,53
• Dépense de fonctionnement – compte 6450 charges de SS et de prévoyance :	+ 1.873,53
• Dépense de fonctionnement – compte 678 autres charges exceptionnelles :	+ 1.200,00

3°) ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

⇒ Budget primitif de la Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 293.674,59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 293.674,59 €, soit 73.418,65 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- Compte 2111 :	30.000,00 €
- Compte 2131 :	23.418,65 €
- Compte 21538	10.000,00 €
- Compte 2157 :	10.000,00 €

⇒ Pour le Budget Primitif du Service de l'Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 58.036,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 58.036,18 €, soit 14.509,05 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- Compte 2156	10.000,00 €
- Compte 2158	4.509,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter A l'unanimité les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) EST INFORME par le Maire que la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR 2024 pour la fourniture et la pose de deux bâches réserve incendie de 30 m3 et 120 m3 dont l'implantation de la première serait à prévoir à l'entrée du hameau de Launoy et la seconde proche du chalet route de Lorrez comme préconisé par le SDIS dans notre schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Monsieur Théodore WIBAUX demande si l'on ne peut pas se servir du lavoir qui se trouve dans la rue du Lunain. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette réserve n'est plus d'actualité par manque d'eau l'été et l'impossibilité pour les camions (interdiction de faire marche arrière) de faire un demi. Théodore WIBAUX indique que son père avait cédé, à la mairie, une parcelle en bas de la rue du Lunain afin que les camions puissent faire demi-tour mais qu'à l'heure actuelle cet espace est un parking. Le Maire précise que le dimensionnement des camions actuels n'est plus adapté à la largeur de la parcelle pour effectuer un demi-tour.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), peut nous être accordée jusqu'à hauteur de 80 % du montant des travaux HT, limité à une enveloppe de 110.000 € HT.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide, à hauteur de 24.000 € pour financer la fourniture et la pose de deux bâches réserve incendie de 30 m3 et 120 m3 pour un montant de travaux estimés à 30.000 € HT soit 36.000 € TTC correspondant aux devis présentés par la SAUR.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, pour un montant de 30.000 € HT subventionnable à hauteur de 24.000 € pour la fourniture et la pose de deux bâches réserve incendie de 30 m3 et 120 m3, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

5°) ENTEND le Maire proposer de fixer le prix du repas des aînés pour 2023. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de fixer le prix du repas des aînés à 40 € pour les personnes extérieures, les habitants ou les conjoints non éligibles (- 65 ans). Le Maire remercie Théodore WIBAUX d'avoir accueilli les aînés au Moulin de Launoy. Tout le monde était ravi du menu, du service et de l'accueil.

Monsieur Michel DUROSSET dit qu'il serait souhaitable pour l'année prochaine de revoir, à la hausse, le montant du repas pour les personnes extérieures à la commune. Il est convenu, par le Conseil Municipal de fixer pour 2024, un prix différent pour les personnes extérieures à la commune.

6°) EST INFORME par le Maire que la commune a la possibilité de demander une subvention au Département de Seine et Marne pour la coupe, l'élagage ou la taille de formation des arbres aux abords des chemins afin de sécuriser l'accès au public, le plafond de l'action est 15.000,00 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une aide peut être attribuée à hauteur de 35 % du montant HT.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide, à hauteur de 962,50 € pour financer les travaux d'élagage des arbres dangereux afin de sécuriser l'accès au public aux abords des chemins communaux, pour un montant de travaux estimé à 2.750 € HT soit 3.300 € TTC correspondant au devis présenté par TFEA.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer auprès du Département de Seine et Marne une demande de subvention pour la coupe, l'élagage ou la taille de formation des arbres aux abords des chemins afin de sécuriser l'accès au public, pour un montant de 2.750 € HT subventionnable à hauteur de 962,50 € et à signer toutes les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Madame Dominique AUBOURG demande si la commune peut obtenir une subvention pour tailler la haie située chemin rural dit de Nanteau. Madame Le Maine précise que cette haie est située sur le domaine privé et que les propriétaires se sont engagés à faire intervenir un professionnel dans les meilleurs délais. Monsieur Henry CANAULT indique que cette subvention est accordée uniquement pour l'élagage des chemins forestiers appartenant à la commune. Madame le Maire demande si cette opération pourra faire l'objet d'un renouvellement en 2024. Monsieur Henry CANAULT indique qu'il s'agit de fonds

disponibles cette année et qu'il ne manquera pas de nous tenir informé des suites possibles pour 2024.

7°) ENTEND le Maire préciser que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires soit avant le 31 décembre 2023.

Après échange avec les services du Département, lors d'une réunion de présentation de notre projet de construction proche de la salle polyvalente existante, à savoir : -city stade entouré d'une piste d'athlétisme, d'un atelier communal et d'une ombrière de parking dont la toiture serait recouverte de panneaux photovoltaïques- il est apparu qu'il présentait toutes les caractéristiques pour être retenu comme type d'énergie renouvelable.

Madame Dominique AUBOURG demande si la commune doit obligatoirement identifier des zones pour chaque type d'énergie renouvelable. Si la commune n'identifie pas de zone d'accélération de type « éolien », est-ce que l'état nous l'imposera ? Le Maire indique qu'il n'est pas certain que notre proposition de zone d'accélération de type « solaire photovoltaïque » reçoive un avis favorable mais que la commune garde le droit de refuser une énergie renouvelable de type « éolien » ou autre.

Monsieur Théodore WIBAUX demande l'intérêt d'identifier des zones. Madame le Maire indique que notre projet de construction correspond aux objectifs souhaités par la loi APER et qu'il est préférable de le mettre en avant. Cette démarche permettra peut-être, à la commune, d'obtenir des subventions plus rapidement.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal que l'état a mis à la disposition des communes un guide pour les élus précisant les attendus.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la parcelle ZC 196, périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRÊTE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

8°) ENTEND le Maire rappeler avoir reçu l'association MLK Production accompagnée de Monsieur Etienne CANAULT, propriétaire d'une ferme à Launoy pour l'informer d'un projet de création d'un grand festival de musique, avec restauration et débit de boissons, sur la période « printemps – été » et de 3 autres manifestations étalées sur l'année.

L'association demandait une autorisation d'exercice jusqu'à 2 heures du matin avec arrêt de la musique à 1 heure. Seuls les membres de l'association auraient eu accès à la manifestation (environ 100 personnes). Les voitures étaient prévues d'accéder par le chemin des Vignes avec parking dans une jachère proche du hangar existant. Les nuisances identifiées impacteraient tous les habitants du hameau de Launoy : le bruit, la musique et les voitures.

A ce jour, l'association MLK Production n'a transmis aucun dossier comme demandé par les membres du conseil municipal afin d'examiner en détail leur projet avant de pouvoir leur apporter une réponse.

Le Maire rappelle la chronologie des faits :

- le vendredi 29 septembre 2023, réception d'un courrier simple, rédigé par un habitant de Launoy, dont elle donne lecture
- le samedi 28 octobre 2023, réception d'un courrier recommandé -pétition-, rédigé et signé par la grande majorité des habitants du hameau de Launoy
- le 02 novembre 2023, Monsieur Etienne CANAULT a informé par téléphone Madame Le Maire de l'abandon du projet et a indiqué regretter ne pas avoir été contacté lui ou ses parents par les habitants de Launoy, pour évoquer le sujet, avant la rédaction d'une pétition.

Monsieur Henry CANAULT demande à Monsieur Théodore WIBAUX pourquoi il a signé la pétition. Ce dernier indique que par sa position géographique dans le hameau, il serait sûrement le moins dérangé par la réalisation de cet événement. Il s'était mis en retrait d'une éventuelle décision lors du dernier conseil compte-tenu de l'activité exercée par le Moulin qui, parfois, peut être elle-même génératrice de nuisances auprès du voisinage. En revanche, cette pétition réunissant la plus grande partie du hameau, il s'est permis d'y ajouter sa signature afin d'apporter son soutien aux habitants en tant que conseiller mais aussi en tant que voisin. Il a longuement discuté avec Jennifer, et il tient à souligner lui avoir bien précisé que cet événement n'était pour l'instant qu'à l'état de proposition et que rien d'officiel n'avait encore été déposé en mairie. Néanmoins, au vu de l'état très peu avancé de cette demande, il reconnaît qu'il aurait pu s'abstenir de signer et simplement assurer aux habitants son soutien en cas de vote. Cependant, cela peut-être rassurant pour les habitants du hameau de savoir que le conseiller élu respectera leur volonté (le maire représentant l'intégralité de la commune). Aussi, comme évoqué par le Maire, il pense qu'il y a eu malheureusement un manque de communication dans les deux sens (les habitants ayant été mis au courant par le compte rendu du dernier conseil) et que si le contact s'était fait plus tôt le dialogue aurait été plus fluide. Il tient à préciser qu'il n'y a aucun ressenti personnel et qu'il n'est pas contre une activité à la ferme.

Madame Dominique AUBOURG indique qu'elle avait voté contre ce projet, dès l'annonce faite en réunion de conseil, car ce type de manifestation était privé et qu'elle entraînerait des nuisances supplémentaires à celles déjà identifiées par l'activité du Moulin de Launoy. Monsieur André PISANI répond qu'on ne savait pas si ce projet resterait privé ou s'il aurait pu être ouvert aux habitants.

Le Maire indique qu'il aurait sans doute été plus judicieux de communiquer sur le projet en ayant au préalable obtenu un dossier complet de présentation de la part de l'Association MLK Production.

Les conseillers municipaux rappellent qu'il s'agissait seulement d'une proposition mais que rien n'avait encore été étudié et encore moins approuvé.

9°) Questions diverses :

- Monsieur Henry CANAULT dit que les habitants de Launoy ne veulent pas de nuisances, pas de trafic routier, ... mais qu'aujourd'hui il y a un Moulin qui fait une exploitation de ses bâtiments et que la commune n'en récupère aucun bénéfice. Monsieur Théodore WIBAUX informe qu'il ne s'agit pas des mêmes activités. Monsieur Henry CANAULT indique que lorsque l'on signe une pétition on fait attention à ne pas participer à ces nuisances (trafic routier, feux d'artifices) et demande ce qui est fait pour le Moulin de Launoy. Le Maire indique que le trafic routier ne traverse pas le hameau, le parking étant à l'entrée de Launoy. De plus, elle informe le Conseil Municipal que le Moulin fait annuellement des dons financiers à la commune et que cette année il a accueilli gracieusement le repas des aînés. Monsieur Michel DUROSSET indique à Monsieur Théodore WIBAUX qu'il était doublement impliqué premièrement en tant que conseiller municipal et deuxièmement avec le Moulin, qu'il donne son avis aux gens de Launoy ce n'est pas un problème mais qu'il n'aurait pas dû signer la pétition. Monsieur André PISANI pense qu'on peut comprendre qu'il puisse signer contre le projet du fait qu'il est conscient des nuisances qu'il représente pour ses voisins et ne pas favoriser d'autres nuisances. Il indique aussi que la différence pour le trafic routier est qu'il ne passe devant aucune habitation. Monsieur Henry CANAULT dit que c'est pour faire comprendre qu'il ne faut pas signer n'importe quoi en tant que conseiller municipal.
- Le Maire informe le conseil municipal que :
 - Un accord a été trouvé pour la signature des baux commerciaux JBOX et l'IE CHARGE permettant la réalisation de quatre places de parking destinées au rechargement de voiture électrique. Ces places seront situées à côté de la salle polyvalente.

- La commune doit installer un défibrillateur à la salle polyvalente. Une étude est actuellement en cours pour définir si nous devons l'acheter ou le louer. Théodore WIBAUX indique que le Moulin a souscrit une location avec maintenance de l'appareil.
 - En 2021, un élève avait dégradé le mur de l'école, nous avons enfin réussi à obtenir une prise en charge par l'assurance de l'élève et la différence sera réglée par la famille. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle vient de signer le devis de l'entreprise RODOT pour la somme de 572,94 € TTC. Le devis datant de 2021, elle a demandé à l'entreprise sa réactualisation. L'entreprise a maintenu le devis initial. La commune remercie l'entreprise RODOT pour son geste.
 - Aujourd'hui, elle a eu rendez-vous avec l'ARD (Agence Routière Départementale) pour solliciter le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération. Elle souhaitait que les panneaux soient installés avant la salle polyvalente en venant de Nanteau. L'ARD indique que les panneaux sont bien positionnés car l'entrée d'agglomération est matérialisée lorsque des constructions sont identifiées de chaque côté de la route. L'ARD propose de matérialiser une zone de limitation à 70 km/h avant la salle polyvalente jusqu'à l'entrée d'agglomération existante. Cette limitation sera portée par un changement de revêtement de la chaussée et par des plantations de haies sur un côté de la route. La commune doit travailler sur l'aménagement de la sortie de la salle polyvalente avec la pose d'un revêtement en bitume afin de matérialiser l'espace d'entrée/sortie en continuité de la route existante avec pose d'un panneau STOP. Pose de bitume à partir de la route jusqu'à l'entrée de la salle (subvention possible par le biais des amendes de police : 70 % pour un montant maxi de 20 000 €). Messieurs Henry CANAULT et Michel DUROSSET indiquent qu'avec l'implantation de haies, les camions ne pourront plus se croiser. Monsieur Michel DUROSSET précise que bitumer pour faire croire que c'est une priorité à droite ça fait ralentir mais bitumer pour mettre un STOP ça va augmenter la vitesse. Monsieur André PISANI fait remarquer qu'à l'entrée d'agglomération à côté du cimetière il n'y a pas d'habitation sur les deux côtés. Lors de cette réunion l'ARD a proposé la suppression des poteaux en bois actuellement installés en bas de la rue de l'église. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que ces poteaux avaient été mis car des voitures rentraient dans la propriété de M. et Mme MARTIN. Le Maire répond qu'il s'agit des poteaux installés avant le virage et que les services de l'ARD doivent reprendre contact avec la mairie avant d'intervenir.
L'ARD s'est engagée à faire un retour à la mairie concernant l'aménagement du bas de la rue de l'église et la zone à 70 km/h route de Nanteau courant janvier 2024. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA rappelle que sa voisine appelle souvent la mairie pour le ravinement de gravillons dans le virage quand il pleut. Elle précise que c'est très dangereux pour les voitures ou les motos. Le Maire rappelle que l'aménagement envisagé par l'ARD en bas de la rue de l'église (arasement du merlon existant) permettrait d'améliorer et de sécuriser la circulation dans le virage.
 - Il faut fixer une date pour effectuer une commission des travaux – urbanisme et leur donne l'objet de cette réunion. La date retenue est le lundi 11 décembre 2023 à 18h30.
- Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal sur l'organisation de la tournée du Père-Noël et de la distribution des colis des aînés le dimanche 17 décembre 2023.
 - Madame Delphine NAEGELLEN réitère sa demande concernant la vitesse excessive des voitures qui entrent ou sortent de la commune en direction de Villemaréchal et précise qu'un habitant qui tondait sa pelouse a failli se faire faucher par une voiture. Le Maire rappelle que la situation sera à nouveau à l'étude avec l'ARD dès que les travaux de clôture actuellement en cours (nouvelles constructions face à l'entrée des Sycomores) seront finalisés. Il faudrait peut-être créer une zone 70 km/h avant l'entrée du village (hors agglomération).
 - Le Maire rappelle que les vœux du Maire se dérouleront le samedi 06 janvier 2024 à 11 heures à la salle polyvalente.
 - Madame Sandrine MAS :
 - Informe le Conseil Municipal que le SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville avait une réunion en Sous-Préfecture mais qu'elle a dû annuler sa présence pour raison professionnelle et que son absence a mal été perçue par le SIRP plus différentes choses. Elle a expliqué qu'elle travaillait et qu'elle ne pouvait pas être disponible lors des réunions en pleine journée et qu'un délai de prévenance était nécessaire. Pour la réunion d'information, trois personnes étaient présentes, le Maire de Treuzy-Levelay avait fait part de son indisponibilité depuis plusieurs semaines. Une nouvelle convention est en cours de rédaction, elle transmettra le projet par mail. Le Maire de Villemer est contre le fait que l'institutrice de Nonville s'installe dans l'Algeco à la rentrée prochaine, alors que le SIRP a validé la cantine à Nonville et la commune de Treuzy-Levelay se propose d'accueillir la garderie. Cette nouvelle répartition permet de travailler plus sereinement sur une école unique car les problèmes de cantine et de garderie sont résolus.
 - Demande qui a payé le ramassage des déchets qui se trouvaient sur le chemin, à la sortie de Bezanleu en direction de Villemer. Monsieur Henry CANAULT répond que c'est le SIRMOTOM de Montereau qui a une convention avec les communes du syndicat, dont fait partie Villemer. Elles ont droit à 30 m3 de ramassage de déchets gratuitement. Le Maire indique que SMETOM de Nemours, que nous avons contacté, ne propose pas cette prestation.

- Demande si quelque chose est prévu pour la sécurité du carrefour situé en bas de Treuzy-Levelay (proche du Lavoir). Le Maire précise que la RD n° 69 est gérée, hors agglomération, par les services de l'ARD.
- Monsieur Henry CANAULT informe le Conseil Municipal que l'entreprise forestière a terminé l'abattage des bois et qu'elle procédera, la semaine prochaine, au comptage des stères coupés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.